



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 15 février 2010

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 FEVRIER 2010**

Date de convocation : 9 février 2010
Date d'affichage : 9 février 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 24
- absents représentés : 2
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mille dix, le lundi quinze février à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Hommeries, sise route de Jouy à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Robert DUCHATEL,, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoint, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBART, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Evelyne ROBUTEL, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Madame Armelle TOHIER, pouvoir à Denyse ROUSSEAU,
Monsieur Xavier PALSON, pouvoir à Madame Nadine DAGUET,

Absents :

Madame Tamara DUSAPIN

Mme Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



Sur proposition de Monsieur, Hervé HOCQUARD, Maire et Président de séance, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- Ajout d'une délibération autorisant le Maire à demander des subventions pour les travaux d'assainissement de réhabilitation du collecteur de la Sygrie

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/01	Contrat de prestation pour la soirée du personnel	IPA Communication	6 040 € HT

FINANCES

958 –DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2312-1,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire d'assainissement, présenté en Commission finances,

Vu l'avis de la Commission finances du 8 février 2010,

Après en avoir débattu,

Article 1^{er} : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2010 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

959 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE REHABILITATION DU COLLECTEUR DE LA SYGRIE

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de travaux d'assainissement de réhabilitation du collecteur de la Sygrie (1^{ère} tranche),

Vu la possibilité de subventions qu'offrent l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de l'Essonne, et le Conseil Régional d'Ile de France,

Vu les contrats « Bièvre Claire 2 » et « Bièvre Amont »,

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 février 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de l'Essonne, et le Conseil Régional d'Ile de France, pour les travaux du collecteur de la Sygrie (1^{ère} tranche), dont le montant est estimé à 194 785, 80 € HT soit 232 963, 82 € TTC.

Article 2 : **PRECISE** que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget annexe assainissement pour 2010.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

960 - TARIFS PETITE ENFANCE 2010 – MULTI ACCUEIL, CRECHE COLLECTIVE, CRECHE FAMILIALE ET CONTRAT D'URGENCE

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu l'obligation de la CAF d'appliquer au 1^{er} janvier 2005 la P S.U (Prestation de Service Unique)

Vu les barèmes de la CAF pour 2009 à appliquer sur les participations financières des familles,

Considérant les dispositions particulières pour l'application du barème des participations familiales en crèche des enfants de moins de quatre ans,

Considérant qu'il s'agit d'appliquer un taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ADOPTE les barèmes suivants, applicables au **Multi Accueil Occasionnel** à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit, sur présentation de la dernière feuille d'imposition et des trois derniers bulletins de salaires :

1) Si l'enfant est âgé de 3 mois à 4 ans et est biévrois :

Taux d'effort horaire en % à appliquer sur les ressources mensuelles

1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %

2) Si l'enfant est âgé de 4 ans à 6 ans et réside à Bièvres.

Revenu mensuel imposable	TARIF UNIQUE : 0.60 €/heure		
Jusqu'à 850 €uros	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
De 851 à 1 350 €	1.60 €	0.90 €	0.60 €
De 1 351 à 1 850 €	2.00 €	1.30 €	1.00 €
De 1 851 à 2 350 €	2.40 €	1.70 €	1.40 €
De 2 351 à 2 850 €	2.80 €	2.10 €	1.80 €
De 2 851 à 3 350 €	3.20 €	2.50 €	2.20 €
De 3 351 à 3.850. €	3.60 €	2.90 €	2.60 €
De 3.851 et plus	4.00 €	3.30 €	3.00 €

3) Si l'enfant est âgé de 3 mois à 6 ans et réside hors commune, mais que ses grands-parents sont Biévrois.

Un tarif unique est fixé à 4.00 € de l'heure

4) Si l'enfant est âgé de 3 mois à 6 ans et réside hors commune.

Un tarif unique est fixé à 6 € de l'heure

Le repas

En cas d'accueil séquentiel dans la journée : le repas sera facturé 2 heures d'accueil.

En cas d'accueil « journée soit un minimum de 8 heures », il n'est pas facturé en supplément.

Article 2 : FIXE le plancher à un minimum de 573 € de revenus mensuels et le plafond à 4 450 €.

Article 3 : DIT que les ressources prises en compte sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12^e (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

Article 4 : ADOPTE les barèmes suivants, applicables au **Multi Accueil régulier** à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit, sur présentation de la dernière feuille d'imposition et des trois derniers bulletins de salaires :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE en % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 ENFANT	0,06 %
2 ENFANTS	0,05 %
3 ENFANTS	0,04 %
4 ENFANTS	0,03 %

Article 5 : FIXE le plancher à un minimum de 573 € de revenus mensuels et le plafond à 4 450 €.

Article 6 : DIT que les ressources prises en compte sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12^e (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

Article 7 : ADOPTE les barèmes suivants, applicables à la **Crèche Familiale** à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit, sur présentation de la dernière feuille d'imposition et des trois derniers bulletins de salaires :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 ENFANT	0,05 %
2 ENFANTS	0,04 %
3 ENFANTS	0,03 %
4 ENFANTS	0,02 %

Article 8 : FIXE le plancher à un minimum de 573 € de revenus mensuels et le plafond à 4 550 €.

Article 9 : DIT que les ressources prises en compte sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12^e (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

Article 10 : ADOPTE pour les **contrats d'urgence** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

1) un tarif unique est fixé pour les enfants placés en contrat d'urgence, égal au tarif moyen du mode de garde concerné soit :

- en crèche familiale : 1, 62 € de l'heure
- en crèche collective : 1, 91€ de l'heure
- en multi accueil : 1, 90€ de l'heure

2) Pour un accueil social d'urgence, le tarif le plus bas pratiqué dans la structure concernée par l'accueil est retenu,

- en crèche familiale : $573 \text{ €} \times 0.05\% = 0.29 \text{ €}$ de l'heure
- en crèche collective : $573 \text{ €} \times 0.06\% = 0.34 \text{ €}$ de l'heure
- en multi accueil : $573 \text{ €} \times 0.06\% = 0.34 \text{ €}$ de l'heure

JURIDIQUE

**961 – DECISION DE RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28/09/2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 AUTORISE le Maire en fonction des résultats de la consultation à adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG.

962 – DEMANDE DE LA CREATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu le Code du Travail, en particulier son article L.3132-25-2,

Vu le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1185 du 8 septembre 2009 du Préfet de la région Ile-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris,

Vu la circulaire ministérielle DGT n°20 du 31 août 2009 portant application de la loi n°2009-974 du 10 août 2009,

Vu la demande de la société "Castorama" et le référendum positif du personnel de cette société réalisé en vertu de la loi n°2009-974 du 10 août 2009,

Considérant que l'existence d'un tel périmètre aura pour effet de définir un cadre fondé sur le principe du volontariat et garantissant certaines contreparties aux salariés comme un doublement de salaire et un repos compensateur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, (moins 2 voix contre : Maryse TRAORE-BONNEFOND et Evelyne ROBUTEL),

Article 1 : DEMANDE la création d'un P.U.C.E. (périmètre d'usage de consommation exceptionnel) sur le territoire de la commune de Bièvres, et charge M. le Maire de transmettre le dossier au Préfet de l'Essonne.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à engager toute action et procédure visant à la création de ce périmètre et à prendre tout acte à cet effet.

963 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2008 créant des Commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 créant la Commission des concessions d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2008 créant des Comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2009 créant le Comité consultatif sur l'intercommunalité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de ces commissions et comités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de modifier les Commissions et Comités consultatifs suivants :

	MEMBRES
Commission Développement durable	Véronique BANULS, Marianne FERRY, Helyett LEMOINE, Benoist BERTHIER, Philippe MIAS, Nadine DAGUET, Christelle DE BEAUCORPS, Evelyne ROBUTEL, Jacky MATTEI
Commission Sociale	A. TOHIER, Denyse ROUSSEAU, Magali ERRECART, Béatrice CHOMBART, Tamara DUSAPIN, Patrick BRUN, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle DE BEAUCORPS
Commission Animation	Philippe MIAS, Amine PATEL, Jacky MATTEI, Patrick BRUN, Xavier PALSON, Benoist BERTHIER, Nadine DAGUET, Magali ERRECART, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle DE BEAUCORP
Commission Scolaire	Anne PELLETIER-LEBARBIER, Nadine DAGUET, Amine PATEL, Tamara DUSAPIN, Jacky MATTEI, Jean-Michel CHARPENTIER, Maryse TRAORE-BONNEFOND
Commission Travaux	H. LEMOINE, Jacky MATTEI, Sophie DEVES, Benoist BERTHIER, Alain-Louis MIE, Christian JOUANE, Robert DUCHATEL, Denyse ROUSSEAU, Armelle TOHIER, Emmanuel MICHAUX, Evelyne ROBUTEL, Jean-Michel CHARPENTIER
Commission urbanisme	Alain-Louis MIE, Alain SAVARY, Christian JOUANE, Philippe MIAS, Véronique BANULS, Emmanuel MICHAUX, Evelyne ROBUTEL, Jean-Michel CHARPENTIER
Commission Finances	Tous les Conseillers Municipaux
Commission des concessions d'aménagement	Philippe MIAS, Christian JOUANE, Alain SAVARY, Evelyne ROBUTEL, Jean-Michel CHARPENTIER

Comité consultatif Développement durable	Les membres de la Commission Développement durable et les personnalités non élues suivantes : Aline ANTOINE, Rébecca CRAVENNE, Denis MARTY, Joëlle OLIVAR, Isabelle MITCHELL-HARRIS, Zoran DIMITRIJEVIC, Monique ESCUDIE, Dan BARTHELEMY
Comité consultatif Animation	Les membres de la Commission Animation et les personnalités non élues suivantes : Françoise LESCENE, Isabelle LECLERE, Béatrice MAUJARD, Josy DEUTSCH, Alain ROLLET, Jean-Luc ESCUDIE, Jacky MOINDROT, Sébastien Aoustin
Comité consultatif Scolaire	Les membres de la Commission Scolaire et les personnalités non élues suivantes : Colette JOSSELIN, Odile MIRABAUD, Marie Odile TABUTEAU, Brigitte LEBLANC, Catherine DREHER, Dan BARTHELEMY, Frédéric GEORGES, Sophie DONDEYNE
Comité consultatif Travaux	Les membres de la Commission Travaux et les personnalités non élues suivantes : Hubert GAUD, Gilles JEHAN, Arlette LE CHEVALIER, Paul MANET, Dominique WEBER, Thibaut GOIN, Jacky MOINDROT, Frédéric GEORGES
Comité consultatif urbanisme	Les membres de la Commission Urbanisme et les personnalités non élues suivantes : Joël CONAN, Jean-Paul LIBBIS, Michèle BROSSARD, Pierre BRUSCHET, Jean-Luc ESCUDIE, Thibaut GOUIN, Eric MORETTI, Florence TROTEL, M. KRISSEL, un représentant des associations A.V.B., B.N.E., C.A.B.N.E.R.
Comité consultatif sur l'intercommunalité	Hervé HOCQUARD, Christian JOUANE, Véronique BANULS, Robert DUCHATEL, Alain-Louis MIE, Alain SAVARY, Michèle BROSSARD, Pierre BRUSCHET, Joël CONAN, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Evelyne ROBUTEL, Jean-Luc ESCUDIE, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS, Eric MORETTI

URBANISME

964 – CREATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DES JONNIERES/ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER D'UN TERRAIN SITUÉ 28 BIS RUE DES JONNIERES ET CADASTRE SECTION H N° 445

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 332-6-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de 2001,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et mis en révision le 14 avril 2008,

Vu le permis de construire délivré le 21 mars 2006 à Monsieur VIOLO Gaëtan pour la construction de son pavillon 28 bis rue des Jonnières à Bièvres en contre partie de la cession gratuite de terrain nécessaire à la réalisation de la voie de désenclavement du quartier des Jonnières et dans la limite de 10% de la surface totale de sa propriété,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre Arkane Foncier,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02 février 2010,

Considérant que la rue des Jonnières en forme de raquette, ne peut actuellement rejoindre le reste du territoire communal, qu'en traversant la route de Jouy (RD 117),

Considérant que le débouché sur cet axe routier au trafic particulièrement dense, s'avère ponctuellement difficile pour les voies en impasse et surtout pour la rue des Jonnières desservant un quartier pavillonnaire constitué dans les années 70,

Considérant en effet que le « tourne à gauche » en direction de Palaiseau, non aménagé, est particulièrement dangereux et accidentogène,

Considérant alors qu'il est indispensable d'améliorer tant les conditions de circulation que la sécurité des riverains de ce quartier et de désenclaver ce dernier par l'aménagement d'une voie nouvelle de desserte reliant la rue des Jonnières à la rue du petit Bièvres inscrit en emplacement réservé au POS de 2001 reconduit dans le PLU approuvé en 2007,

Considérant que l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du projet viaire constitue un enjeu devant contribuer à la réalisation des objectifs de la commune,

Considérant qu'il a lieu notamment pour la commune de se porter acquéreur de la partie à détacher du terrain cadastré section H n° 445, d'une superficie totale de 1221 m² appartenant à Monsieur VIOLO Gaëtan,

Considérant que ce dernier a bénéficié d'un permis de construire en 2006 pour la construction de son pavillon situé 28 bis rue des Jonnières, en contre partie de la cession gratuite d'une partie de son terrain nécessaire à la réalisation de la voie de désenclavement du quartier des Jonnières et dans la limite de 10% de la superficie totale de sa propriété,

Considérant qu'au vu du projet de plan de division établi par le géomètre, le terrain cadastré section H n° 445 doit être prélevé de 182m² pour les besoins du projet communal,

Considérant que la cession doit être régularisée en ce sens par l'acquisition de la partie à détacher du terrain ci-dessus mentionné, dont 122m² à l'€ symbolique et 60 m² pour un montant total de 15 000€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition de la partie à détacher du terrain cadastré section H n° 445 situé à Bièvres, 28 bis rue des Jonnières, d'une superficie totale de 182 m², appartenant à Monsieur VIOLO Gaëtan, dont 122 m² à l'€ symbolique et 60m² au prix de 15 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : DIT que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la commune et que la dépense correspondante est inscrite au BP 2010.

965 – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) : TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-7,

Vu l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 instituant la Participation pour Raccordement à l'Egout,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2006 émettant un avis favorable sur le projet de réforme quant au calcul du montant de la PRE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2008 fixant le mode de calcul et le tarif applicable pour 2009 de la PRE,

Vu la délibération du comité syndical du SIAVB en date du 29 octobre 2009 proposant une nouvelle tarification de la PRE,

Vu la lettre du SIAVB du 9 novembre 2009 sollicitant l'approbation du conseil municipal sur le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02 février 2010,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PRE entre le mois d'avril 2008 (119,7) et le mois d'avril 2009 (122,2) soit : 2,09%, la tarification de la PRE passera de 11,15€/m² de SHON réalisée à 11,38€/m² de SHON réalisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE du montant de la participation due en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique par référence à la Surface Hors Oeuvre Nette construite et d'appliquer à cette SHON, le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 : **11,38€/m²**.

Cette participation sera pondérée pour certaines constructions :

- Bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0,80
- Entrepôts : coefficient de 0,50.

La PRE est applicable à toute construction et reconstruction ainsi qu'aux extensions de bâtiment de 20 m² et plus.

Article 2 : PRECISE que la délibération du Conseil municipal annule et remplace les délibérations précédentes portant sur le même objet.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise pour suites à donner au SIAVB.

966 – PROROGATION D'UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU DE FIBRES OPTIQUES DE 70M EN BORDURE D'IGNY PAR BOUYGUES TELECOM

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la convention de servitude de passage de fibres optiques sous le chemin rural n°21, intervenue le 7 juillet 2000 entre la commune de Bièvres et Bouygues Télécom ;

Vu la lettre de Bouygues Télécom en date du 24 octobre 2008 demandant l'autorisation de poursuivre l'exploitation du réseau sur ce secteur et sollicitant le renouvellement de la servitude conventionnelle de passage pour la durée de la licence Bouygues Télécom, c'est-à-dire jusqu'en 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02 février 2010,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, (moins 6 abstentions : Nadine DAGUET, Xavier PALSON, Alain-Louis MIE, Christelle DE BEAUCORPS, Amine PATEL, Magali ERRECART, et 3 voix contre : Sophie DEVES, Jacky MATTEI, Helyett LEMOINE),

Article 1 : EMET un avis favorable au renouvellement de la servitude conventionnelle de passage de fibres optiques sous le chemin rural n° 21, appartenant à la commune de Bièvres, au profit de Bouygues Télécom pour la durée de la licence Bouygues Télécom, c'est-à-dire jusqu'en 2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 que la commune percevra en contre partie de l'occupation de ces emprises communales, ainsi que tous les actes afférents

967 – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REAMENAGEMENT DU PARKING DU MOULIN

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007 mis en révision le 14 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02 février 2010,

Considérant la volonté de réaménager le parking du Moulin ;

Considérant que ce projet vise notamment à créer et matérialiser dix emplacements de stationnement dont une place handicapée afin de rendre ce secteur plus agréable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour le réaménagement du parking du Moulin situé à l'intersection de la rue des Prés et de la rue du Petit Bièvres, incluant la réalisation de places de stationnement, de l'éclairage public, et séparateur d'hydrocarbures.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

PERSONNEL

968 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, cinq postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h31 hebdomadaire), un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création des postes au 15 février 2010 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le quinze février, à vingt deux heures vingt (22h20).



Fait à Bièvres, le 15 février 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé HOCQUARD

